

Image not found or type unknown



La révision annuelle du loyer

Fiche pratique publié le **06/04/2016**, vu **735 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il existe différentes possibilités d'augmentation du loyer d'un bail d'habitation, en cours ou en fin de bail.

La [révision annuelle](#) du loyer n'est possible que lorsque le bail contient une [clause d'indexation](#). Le loyer peut alors être automatiquement revalorisé, sans que le bailleur n'ait à effectuer de formalités.

La révision ne peut être qu'annuelle et intervient à une date convenue entre le propriétaire et le locataire ou, à défaut, au terme de chaque date anniversaire du contrat.